

**Informations brèves du CJB de sa séance du  
14 décembre 2016 :  
Nouvelle directive pour le Fonds du sport**

*La Neuveville, le 19 décembre 2016*

**Nouvelle directive pour le Fonds du sport**

Le Conseil du Jura bernois (CJB) souhaite informer les associations sportives du Jura bernois de l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la nouvelle directive relative à l'ordonnance sur le Fonds du sport. Cette directive implique un changement de pratique concernant l'octroi de subventions pour l'acquisition de matériel sportif.

Cette modification vise principalement à clarifier ainsi qu'à élargir la liste du matériel de sport subventionable. La nouvelle directive mentionne de manière exhaustive le matériel de sport pouvant faire l'objet d'une demande de subvention. Les éléments qui ne seraient pas sur cette liste ne seront pas pris en compte.

La nouvelle directive est consultable sur la page dédiée au Fonds du sport sur le site de la Direction de la police et des affaires militaires.

**Révision totale de la loi sur la police**

Le CJB a pris position dans le cadre de la consultation relative à la révision totale de la loi sur la police.

Le CJB constate que l'actuelle loi sur la police cantonale (LPC) mentionne, à son article 3 alinéa 2, que la police cantonale « compte à tous les niveaux une proportion adéquate d'agents et d'agentes de langue française ». Malheureusement, cette notion disparaît du nouveau projet de loi. Le CJB estime cependant que cette notion est suffisamment importante pour figurer en bonne place dans la loi. Le CJB demande donc à ce que la teneur de l'article 3 alinéa 2 de la LPC soit reprise dans le nouveau projet de loi.

Dans le même ordre d'idée, le CJB constate que l'exigence de « connaissances orales de base dans l'autre langue cantonale » ne figure que dans les explications relatives à l'article 130 sur les conditions d'engagement. Le CJB demande à ce que cette exigence soit reprise à l'article 130 alinéa 2 de la nouvelle loi.

Le projet permet également de « déléguer à des particuliers ou à des organisations extérieures à l'administration des tâches qui lui sont attribuées par la présente loi », notamment dans le domaine de la prévention et de la circulation. La délégation à des tiers de telles tâches ne saurait se faire sans exiger les mêmes conditions en matière de connaissances linguistiques que pour les agents et agentes de police.

Par ailleurs, le CJB soutient les propositions faites par la Conférence des maires du Jura bernois et du district de Bienne (CMJB) dans sa prise de position.

## **Autorisation de dépenses 2017 pour la HES-SO et la HE-Arc**

Le CJB et le CAF acceptent dans une réponse commune l'autorisation de dépenses 2017 pour la HES-SO et le HE-Arc. Ils constatent cependant une réduction du budget 2017 alors que le nombre d'étudiants à la HE-Arc est en augmentation continue depuis 2010.

Cette évolution dissociée entre la croissance du nombre d'étudiants et la tendance à la baisse des budgets suscite l'inquiétude des Conseils. Cette évolution risque à terme de nuire à la qualité de la formation dans cette haute école très importante pour notre région.

## **Autres dossiers**

Dans sa séance du 14 décembre 2016, le CJB a également :

- Décidé d'adhérer à l'Initiative sports de neige Suisse en tant que membre ami.
- Octroyé ou préavisé des subventions pour un montant total de 44'380 francs (pour plus d'informations se référer au communiqué de presse : subventions du mois de décembre 2016).

# **Informations**

Secrétariat général du CJB : 031 633 75 73